

Mardi, 9 mars 2004

- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0364/2003),
  - vu l'article 67, l'article 89 et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0085/2004),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

P5\_TA(2004)0125

### Transports maritimes \*\*\*I

#### Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant les activités de certains pays tiers dans le domaine des transports maritimes (version codifiée) (COM(2003) 732 — C5-0578/2003 — 2003/0285(COD))

##### (Procédure de codécision)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2003) 732) <sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 80, paragraphe 2, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0578/2003),
  - vu l'article 67, l'article 89 et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0086/2004),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JO.